

Règlement intérieur pour les stagiaires

I – Préambule

L'Ecole de Taille Japonaise « NIWAKI Inspiration ZEN » est un organisme de formation indépendant, au sein du Jardin « Shinzen no sei ». Elle est domiciliée au Chenet Sud à MERCUROL (26600).

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à toutes les personnes inscrites et participantes aux différents stages organisés par l'Ecole de Taille Japonaise dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- L'Ecole de Taille Japonaise sera dénommée ci-après « organisme de formation » ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;
- la directrice de la formation de l'Ecole de Taille Japonaise sera ci-après dénommée « le responsable de l'organisme de formation ».

II - Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles de loi relatifs aux associations, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Ecole de taille Japonaise et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Ecole de taille Japonaise et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'Ecole de Taille Japonaise soit sur sites naturels extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'Ecole de Taille Japonaise, mais également dans tout autre lieu choisi pour donner des formations.

IV - Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 5 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf à l'extérieur en respectant les autres stagiaires et formateurs et en prenant soin de jeter les résidus dans des endroits réservés à cet usage.

Article 6 : Boissons alcoolisées et animaux

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Nos amis les animaux ne sont pas admis.

Article 7 : Lieux de restauration

Le ou les repas ne sont pas pris en charge par l'Ecole de Taille Japonaise. Les repas sont à la charge du stagiaire sous la forme de son choix. Par ailleurs, le jour réservé à la taille sur site naturel, stagiaires et formateur pique-niquent ensemble tout en respectant la propreté du lieu. Prévoir donc un repas à emporter.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. L'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de son assurance.

Article 9 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles de loi relatifs aux associations, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

V – Discipline

Article 10 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'Ecole de taille Japonaise et portés à la connaissance des stagiaires par le programme de stage reçu au moment de l'inscription. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'Ecole de Taille Japonaise se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'Ecole de Taille Japonaise aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation.

Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'Ecole de Taille Japonaise les stagiaires ayant accès aux lieux de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme ;
- y amener des animaux.

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Il est expressément demandé à chaque stagiaire d'éteindre son téléphone portable pendant les sessions de formation. Il lui est possible de le consulter régulièrement au moment des pauses.

Le stationnement des véhicules est autorisé devant des locaux de formation, uniquement pendant la durée des sessions de formation, sauf autorisation expresse et préalable.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Seules, la prise de photos est autorisée, à condition que ces dernières ne soient pas utilisées par la suite à des fins commerciales.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'Ecole de Taille Japonaise décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'un avertissement ou d'une mesure d'exclusion définitive.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Il lui fournit une décision écrite et motivée, remise à l'intéressé contre décharge
- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Si le problème ne peut se régler à l'amiable, une exclusion définitive du stagiaire peut être envisagée.

VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est présenté à chaque stagiaire avant la session de formation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'Ecole de Taille Japonaise et sur son site Internet.

Ecole de taille Japonaise
Jardin « Shinzen no sei »
Responsable : Frédérique DUMAS
Le Chenet Sud
26600 MERCUROL
04 75 06 31 55
www.perelandra.asso.fr